

FICHE DESCRIPTIVE DES CRITERES D'ELIGIBILITE A L'OGP ET LES ACTIONS DEJA ENTREPRISES PAR LA CI

CRITERES /PRINCIPES	EXIGENCES DES CRITERES	PONDERATIONS	ACTIONS MENEES PAR LA COTE D'IVOIRE	POINTS OBTENUS PAR LA COTE D'IVOIRE	OBSERVATIONS
Transparence budgétaire	Publication du projet de loi des finances	2 points si projet de loi disponible et accessible au public avant adoption par les Députés (période : septembre au 7 octobre de chaque année)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Publication du projet de loi des finances 2015 	2 points	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Publication systématique du projet de loi des finances avant son adoption par les Députés chaque année.
	Publication du rapport d'audit (Loi de Règlement, plus Déclaration Générale de Conformité et le Rapport Définitif)	2 points si rapport disponible et accessible au public avant la fin de la 2 ^{ème} année suivant l'exécution du budget	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Publication de la Loi de Règlement 2013 ; ▪ Publication de la Déclaration Générale de Conformité 2013 ▪ Publication du Résumé du Rapport Définitif de l'exécution du budget 2013 	2 point	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Depuis 2015, publication de ce document
Accès à l'information	Existence d'une loi sur l'accès à l'information publique	4 points si la loi existe	adoption de la loi n° 2013-867 du 23 décembre 2013 sur l'accès à l'information.	4 points	Maintenir cette avancée
	Existence d'une disposition de la Constitution sur l'accès à l'information	3 points si disposition constitutionnelle existante			

CRITERES /PRINCIPES	EXIGENCES DES CRITERES	PONDERATIONS	ACTIONS MENEES PAR LA COTE D'IVOIRE	POINTS OBTENUS PAR LA COTE D'IVOIRE	OBSERVATIONS
		<p>1 point si existence d'un projet de loi sur l'accès à l'information ; 0 point si non.</p>			
Participation des citoyens	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evaluation faite sur la base de 17 questions. ▪ Chaque question sur un maximum de 1 point et un minimum de 0 point. ▪ Score final ramené sur une échelle de 0 à 10 points. <p>Les questions portent sur les libertés civiles et particulièrement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la disponibilité des média ; ○ la liberté d'expression et de manifestation ○ la législation de l'internet ; ○ la liberté d'organisation et d'association ; ○ l'usage de la torture par l'Etat ; ○ l'indépendance de la justice ○ la tolérance religieuse ○ l'égalité devant la loi ; ○ la sécurité ○ la protection de la propriété privée ○ les libertés personnelles ○ les droits de l'homme ○ la discrimination basée sur la race la couleur, ou la croyance ○ la restriction des libertés civiles 	<p>4 points si score pays sur les libertés civiles supérieur à 7,5</p>	<p>La structure de notation, Economist Intelligence Unit (EIU), fournit le score de la Côte d'Ivoire dans le cadre de la construction de l'Indice de démocratie sur les pays</p>	2 points	Améliorer ce score par la suite
		<p>3 points si score pays sur les libertés civiles compris entre 5 et 7,5</p>			
		<p>2 points si score pays sur les libertés civiles compris entre 2,5 et 5</p>			
		<p>0 points si score pays sur les libertés civiles inférieur à 2,5</p>			
Déclaration du patrimoine des élus et hauts cadres	Existence d'une loi sur la déclaration du patrimoine des élus et hauts cadres	<p>4 points s'il existe une loi qui exige la déclaration et la publication du patrimoine des élus et hauts fonctionnaires</p>	<p>Ordonnance n°2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et la lutte contre la corruption et infractions assimilées prescrivants la déclaration du</p>	2 points	Améliorer ce score par la suite
		<p>3 points si la loi prévoit cette exigence pour l'une ou l'autre des 2 catégories</p>			

CRITERES /PRINCIPES	EXIGENCES DES CRITERES	PONDERATIONS	ACTIONS MENEES PAR LA COTE D'IVOIRE	POINTS OBTENUS PAR LA COTE D'IVOIRE	OBSERVATIONS
	Exigence d'une déclaration publique du patrimoine	<p>2 points si la loi n'exige pas une divulgation publique</p> <p>0 point s'il n'existe aucune loi exigeant la déclaration du patrimoine</p>	patrimoine des élus et hauts fonctionnaires		
TOTAL POINTS ATTRIBUES PAR L'OGP A LA COTE D'IVOIRE				<ul style="list-style-type: none"> ▪ 12 points sur 16, soit 75% du total, requis pour être éligible 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En vue de maintenir les acquis, il est impératif que la publication des différents documents soit systématique chaque année et à la bonne période.